

45

Réformer l'enseignement dans les conservatoires et les écoles de musique

STATUT

Recommandation transposée

Version 3

100%

Travaux réalisés

- Réforme de l'enseignement musical par la mise en place d'une nouvelle base légale et réglementaire de l'enseignement musical entrée en vigueur le 01.09.2022.
 - Loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
 - Réforme de l'enseignement musical, avec notamment la mise en place de la gratuité pour les élèves d'une grande partie des cours, la fixation d'un plafond du minerval (frais d'inscription) pour tous les cours non gratuits (y compris les cours d'adultes), l'extension de l'aide au minerval pour les parents/tuteurs (remboursement des frais d'inscription payés) ; pour les communes il s'agit de la mise à disposition d'un outil de gestion informatique performant et la révision totale du mode de calcul de la participation financière étatique. En effet la dotation financière annuelle de l'État aux communes a été substantiellement augmentée (de plus de 50%), en outre celle-ci n'est plus plafonnée comme dans le passé, mais adaptée chaque année en fonction du nombre d'élèves et du temps d'enseignement dans les établissements d'enseignement musical.
 - RGD du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux et la durée des cours dans l'enseignement musical
 - Règlement grand-ducal du 22 juin 2022 fixant : 1° les conditions et les modalités à remplir par les écoles de musique régionales pour assurer l'enseignement musical de la division moyenne spécialisée ; 2° les modalités d'examen ainsi que les modalités d'obtention et de délivrance des diplômes de la division moyenne spécialisée pour les écoles de musique régionales
 - Règlement grand-ducal du 29 juin 2022 fixant les jetons de présence des membres et des experts de la commission des programmes
- 6 août 2021 : Réforme de l'enseignement musical par l'adoption du règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 déterminant les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et la nomenclature des diplômes ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissement et niveaux d'enseignements

- Depuis l'année académique 2021/2022, un nouveau programme bachelor en enseignement musical à l'Université du Luxembourg, en collaboration avec les trois conservatoires du pays est en place
- Règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 déterminant les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et la nomenclature des diplômes, ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissement et niveaux d'enseignement (règlement abrogé au 01.09.2022 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement musical et ses règlements d'exécution)
- 20 décembre 2019 : Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant la loi modifiée du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail et modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État pour éveiller, développer et cultiver chez les jeunes la connaissance et le goût de la musique, assurer aux jeunes une formation spécialisée dans les différentes disciplines musicales et offrir aux adultes des cours de formation et de perfectionnement
- 5 décembre 2018 : Suite à la formation du gouvernement, et à la constitution des ministères à l'issue des élections législatives du 14 octobre 2018, le Commissariat à l'enseignement musical (CEM) dépend depuis le 5 décembre 2018 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ)

Documentation

- [Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Enseignement musical](#)
- [Règlement grand-ducal du 29 juin 2022 fixant les jetons de présence des membres et des experts de la commission des programmes](#)
- [Règlement grand-ducal du 22 juin 2022 fixant 1° les conditions et les modalités à remplir par les écoles de musique régionales pour assurer l'enseignement musical de la division moyenne spécialisée ; 2° les modalités d'examen ainsi que les modalités d'obtention et de délivrance des diplômes de la division moyenne spécialisée pour les écoles de musique régionales](#)
- [Règlement grand-ducal du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux et la durée des cours dans l'enseignement musical](#)
- [Loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal](#)
- [Règlement grand-ducal modifié du 10 avril 2020 déterminant les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et de la nomenclature des diplômes ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissement et niveaux d'enseignement ; et modifiant a\) le règlement grand-ducal du 3 août 1998 fixant la mission et les conditions de nomination du Commissaire à l'enseignement musical ; b le règlement grand-ducal du 3 août 1998 fixant la mission et la composition de la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical.
\[<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/10/a333/jo>\]](#)
- [Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020](#)

Contact

- Gilles Lacour
Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical
(+352) 247 65923
gilles.lacour@men.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 01.01.2023